

Mali. L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Mali. GATT s'applique de facto au Mali. (Depuis la création du Mali comme État indépendant en 1960, le Canada a continué à lui accorder le régime de la nation la plus favorisée.)

Maroc. Divers accords visent l'ancien Maroc français, l'ancien Maroc espagnol et les zones internationales du Maroc. (Depuis la création du Maroc comme État indépendant en 1956, le Canada a continué à lui accorder le régime de la nation la plus favorisée.)

Mauritanie. L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Mauritanie. GATT en vigueur le 28 novembre 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Mexique. Accord commercial en vigueur le 5 juin 1947. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Nicaragua. Accord commercial en vigueur le 19 décembre 1946. GATT en vigueur le 28 mai 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Niger. L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Niger. GATT en vigueur le 3 août 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Norvège. La convention de commerce et de navigation du 18 mars 1826 avec le Royaume-Uni s'applique au Canada. GATT en vigueur le 10 juillet 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Pakistan. Le Canada accorde unilatéralement le tarif préférentiel britannique sans obligation contractuelle. GATT en vigueur le 30 juillet 1948. (Le Canada accorde au Pakistan le tarif préférentiel britannique. Le Pakistan accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Panama. Échange de notes en vigueur le 12 août 1935. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Paraguay. Échange de notes en vigueur le 21 juin 1940. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Pays-Bas. Convention de commerce signée le 11 juillet 1924; comprend les Antilles néerlandaises et Surinam. GATT en vigueur le 1er janvier 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Pérou. GATT en vigueur le 8 octobre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Philippines. Accord commercial en vigueur le 29 août 1972. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Pologne. Convention de commerce en vigueur le 15 août 1936. GATT en vigueur le 18 octobre 1967. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Portugal, îles portugaises adjacentes et provinces portugaises d'outre-mer. Accord commercial en vigueur le 29 avril 1955. GATT en vigueur le 6 mai 1962. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Qatar. Le GATT continue à s'appliquer de facto. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

République arabe syrienne. Entente spéciale par décret du conseil du 19 novembre 1946. (Le Canada accorde le tarif de la nation la plus favorisée tant que la Syrie en fait autant.)

République arabe unie (Égypte). Échange de notes en vigueur le 3 décembre 1952. GATT en vigueur le 9 mai 1970. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

République centrafricaine. L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la République centrafricaine. GATT en vigueur le 14 août 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

République Dominicaine. Accord commercial en vigueur le 22 janvier 1941. GATT en vigueur le 19 mai 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée, y compris des concessions énumérées.)

République Khmère (anciennement Cambodge). L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Cambodge. GATT s'applique de facto depuis 1968. (Depuis la création du Cambodge comme État indépendant en 1955, le Canada a continué d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.)